

**DECISION PAR SUBDELEGATION  
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023  
ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38  
60 59

**MÉDIATHÈQUE L'ALPHA – CONTRAT DE  
CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU  
SPECTACLE « UN VERANO NARANJA » DE  
L'ASSOCIATION FAMILIA VIAJERA**

DGA Cohésion territoriale et appui  
aux communes - L'Alpha et son  
réseau de lecture  
Numéro : 2026-D-271

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

**VU**, le code général des collectivités territoriales,

**VU**, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution du Conseil au président,

**VU**, l'arrêté n°22 du 5 mai 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvé le contrat de cession du spectacle « Un verano naranja » passé entre l'association Familia Viajera situé 5 rue de la Touche à La Peyratte et Grand Angoulême, pour l'Alpha médiathèque.

**Article 2** – Le contrat prévoit une représentation du spectacle « Un verano naranja », le samedi 26 septembre 2026.

**Article 3** – Grand Angoulême s'engage à payer à l'association Familia Viajera, sur présentation d'une facture :

- 1 450 € TTC, au titre de la cession des droits d'exploitation.
- 149,40 € TTC, au titre des frais de déplacement.

soit un total de 1 599,40 € TTC.

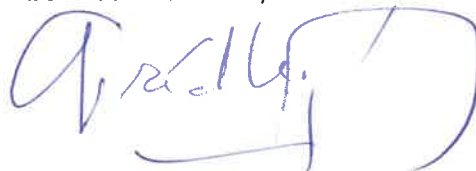
**Article 4** – Grand Angoulême s'engage à verser directement aux prestataires, sur présentation de factures :

- Au maximum 90 € TTC, au titre de l'hébergement et du petit-déjeuner de l'artiste.
- Au maximum 40 € TTC, au titre des déjeuner et dîner de l'artiste.

**Article 5** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 11 AOUT 2026  
Publié ou notifié,  
Le 11 AOUT 2026

Angoulême, le 11 AOUT 2026  
Par délégation,  
Pour Le Président,  
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY



Contrat de cession du droit d'exploitation d'un  
spectacle entre  
Grand Angoulême et l'Association Familia  
Viajera

Spectacle « Un verano naranja »

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême**

Domiciliée 25 bd Besson Bey - 16023 ANGOULEME Cedex

Représentée par Gérard DESAPHY, en qualité de Vice-président en charge de la culture  
par délégation pour le Président de GrandAngoulême

SIRET N° 200 071 827 00014 - CODE APE 8411Z

N° TVA Intracommunautaire : FR57200071827

Licence : L-R-20-001520 / L-R-20-001522

Ci-après dénommée le « L'ORGANISATEUR »

**ET**

**Familia Viajera – Dénomination**

Domiciliée 5 rue de la Touche, 79200 La Peyratte

Représentée par Thibaut Poupard, en qualité de Président

N° SIRET/entreprise : 924 624 927 000 19

Code APE : 9001Z

N° TVA Intracommunautaire : Non assujetti

N° Licence : Cat. 2 - PLATESV-D-2024-002261

Ci-après dénommé(e) « LE PRODUCTEUR »

**ETANT ENONCÉ QUE :**

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et techniciens nécessaires à sa présentation : **Un Verano Naranja**

*Le PRODUCTEUR certifie que ce spectacle aura été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter, annexe III du CGI, à la date de la dernière représentation faisant l'objet du présent contrat.*

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu de représentation (*Jardin de la médiathèque l'Alpha – extérieur*)

En aucun cas, L'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du PRODUCTEUR

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les parties dans le cadre de « L'Alphabulleuse 2026 » en vue de la réalisation des actions de diffusion suivantes :

- Une représentation du spectacle Un Verano Naranja, samedi 26 septembre 2026 à 16h30, jardin de la médiathèque l'Alpha à Angoulême.

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

#### **2.1 Généralités**

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté, incluant les décors, costumes et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Il assumera la responsabilité artistique des représentations.

Le PRODUCTEUR certifie que le décor du spectacle objet du présent contrat est conforme aux normes de sécurité en vigueur en France.

#### **2.2 Obligations d'employeur**

En qualité d'employeur, LE PRODUCTEUR établira les contrats avec les artistes. Il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché au spectacle et ce, conformément à la législation française en vigueur.

Le PRODUCTEUR certifie :

- Que les artistes et techniciens, attachés au spectacle, sont autorisés à exercer une activité professionnelle en France.
- Il assure sur l'honneur que les artistes et techniciens, de nationalité française ou étrangère, sont régulièrement employés en France, en fonction des textes légaux en vigueur - code du travail et convention collective de référence : autorisations provisoires de travail éventuelle, rémunération minimum, durée maximale du travail, retenue à la source éventuelle, etc... (Code du travail Art 341-5-1 à 14).

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

L'ORGANISATEUR est responsable de l'organisation générale de la manifestation.

### **3.1 Lieu de représentation**

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et aux services des représentations, selon la fiche technique annexée au contrat. Il assurera, en outre, l'accueil du public. Il en garantit la conformité avec les règles de sécurité, de salubrité et de respect de l'environnement.

L'ORGANISATEUR s'engage à se conformer à la fiche technique fournie par le PRODUCTEUR.

### **3.2 Accueil des artistes**

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir une loge ou à défaut un lieu isolé du public située à proximité du lieu de représentation, pouvant fermer, permettant la préparation des artistes au calme et le dépôt de leurs affaires, lesquelles resteront placées sous leur garde. L'ORGANISATEUR y disposera un catering à destination des artistes, selon les termes de la fiche technique.

### **3.3 Hébergement et repas**

« L'ORGANISATEUR » prendra à sa charge, en paiement direct au prestataire :

- l'hébergement, avec petit-déjeuner et parking sécurisé : 1 chambre pour 1 personne (nuit du samedi 26 au dimanche 27 septembre 2026), à hauteur de 90 € TTC maximum ;
- les repas pour 1 personne (déjeuner et dîner du samedi 26 septembre 2026), à hauteur de 20 € TTC maximum par repas, soit un total de 40 € TTC.

### **3.4 Sécurité du public**

L'ORGANISATEUR assure la responsabilité de la sécurité du public sur les lieux de représentation, et à ce titre à respecter et/ou faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité. Il veille en particulier à respecter les jauges de sécurité définies par la commission compétente.

### **3.5 Autorisations**

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives aux représentations.

En outre, L'ORGANISATEUR certifie disposer de la capacité de présenter le spectacle dans le lieu précité, au sens de la Loi du 18 mars 1999 redéfinissant le régime de la licence d'entrepreneur de spectacles.

## **ARTICLE 4 : TRANSPORT**

L'ORGANISATEUR mettra à disposition de l'équipe du PRODUCTEUR un parking pour le véhicule transportant le matériel et les décors du spectacle.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES**

### **5.1 Prix de cession**

L'ORGANISATEUR s'engage en contrepartie de la présente cession de droits et des frais annexes, et sur présentation d'une facture via Chorus Pro, à verser au PRODUCTEUR la somme de **1 599€40 euros nets de charges (1450 € TTC pour la cession + 149,40 € TTC pour les frais de déplacement)**.

LE PRODUCTEUR n'est pas assujetti à TVA selon art. 293 b du C.G.I

### **5.2 Modalités de paiement**

L'ensemble des sommes dues par L'ORGANISATEUR seront acquittées par mandat administratif dans un délai de trente jours après la réalisation de l'action de diffusion sur le compte référencé ci-dessous :

Titulaire du compte :

FAMILIA VIAJERA  
5 RUE DE LA TOUCHE  
79200 LA PEYRATTE

Nom de la banque :

Crédit Mutuel

Numéro de banque :

10278

Numéro de guichet :

36322

Numéro de compte :

00012630801

Clé de RIB :

52

## **ARTICLE 6 : DROITS D'AUTEURS ET DROITS VOISINS**

Le PRODUCTEUR s'engage à communiquer à L'ORGANISATEUR, préalablement à la signature du présent contrat, une copie du traité particulier conclu avec la (ou les) société(s) d'auteurs et/ou d'éditeurs concernant ce spectacle.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs – SACEM et/ou SACD et/ou SPEDIDAM – ainsi que le règlement des droits correspondants. Il assumera les mêmes obligations, le cas échéant, en matière de droits voisins.

## **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

### **7.1 Eléments de communication – crédits- mentions légales**

Le PRODUCTEUR autorise L'ORGANISATEUR à utiliser librement l'ensemble des éléments d'information du spectacle, sous réserve du respect du droit moral de l'auteur :

Le PRODUCTEUR certifie être propriétaire de l'ensemble des droits nécessaires aux utilisations ci-dessous définies.

L'ORGANISATEUR devra indiquer sur tous les supports de communication utilisés les mentions légales et crédits photographiques, et citer le partenariat qui pourrait être fait autour de la manifestation.

### **7.2 Enregistrement et diffusion / captation**

En dehors de l'exception légale des émissions d'informations, radiophoniques, télévisées ou internet d'une durée inférieure ou égale à trois minutes, tout enregistrement, même partiel, du spectacle, qui fait l'objet du présent contrat, n'est autorisé qu'à des fins d'archivages pour L'ORGANISATEUR.

Toutefois, LE PRODUCTEUR autorise gracieusement L'ORGANISATEUR à photographier le dit(e) spectacle et à diffuser, par lui-même ou par un tiers, sans limitation de durée, les images ainsi captées à des fins de communication sur les médias suivants :

- le site internet de L'ORGANISATEUR ;
- sur leurs réseaux sociaux ;
- dans les journaux et sur les sites internet de la presse locale.

## **ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET DU CONTRAT / DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties jusqu'à la pleine et entière réalisation de son objet.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, y compris lors du transport de son personnel, tout objet lui appartenant ou appartenant à son personnel. En cas d'accident du travail impliquant les employés du PRODUCTEUR, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATION DU CONTRAT, REPORT ET ANNULATION, RÉSILIATION**

### **10.1 Modification du contrat**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup> des présentes.

## **10.2 Report et annulation**

**En cas d'impossibilité de maintenir la représentation dans les conditions prévues par la présente convention, il est envisagé les modalités suivantes :**

Dans un premier temps, L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR examineront ensemble la possibilité d'adapter la représentation ou son lieu pour permettre la tenue du spectacle.

Dans un second temps, L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR regarderont à présenter le spectacle sous une forme plus adaptée.

Dans ces deux cas, un nouvel accord financier pourra être trouvé, de manière équitable entre les parties.

Cet accord et les nouvelles modalités d'organisation et de représentation du spectacle feront l'objet d'un avenant aux présentes, dûment conclu entre l'ensemble des parties.

Si ces adaptations ne sont pas possibles, L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR examineront la possibilité de reporter la représentation programmée sur la même année. Les modalités de ce report feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Si le report n'est pas envisageable ou s'il a lieu l'année suivante, un accord amiable sera mis en place qui tendra à préserver la solidarité professionnelle, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires des parties. Ceci afin que ni LE PRODUCTEUR ni L'ORGANISATEUR, ne se retrouvent en péril financièrement.

## **10.3 Annulation**

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de force majeure étant entendu que la pluie et le mauvais temps ne constituent une condition, à l'exception du cas d'obligation d'annuler la représentation du fait de la publication d'un arrêté préfectoral.

Dans cette éventualité, seules les dépenses effectivement engagées par PRODUCTEUR au titre de l'exécution des présentes seront dues par L'ORGANISATEUR dans la limite de leur engagement, telles que précisées dans la présente convention.

## **ARTICLE 11 : DIFFERENDS ET LITIGES**

### **11.1 Différends**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

### **11.2 Litiges**

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

## **ARTICLE 12 : ANNEXES**

La présente convention comprend les annexes suivantes : lesquelles en font partie intégrante :

- Annexe 1 : Fiche technique

Fait à ANGOULEME, En 2 exemplaires, le

LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR

Signature et cachet

Signature et cachet

*N.B. : faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ».*